

Charte du **pôle droit social et négociation collective de l'UNML**

L'objet de cette charte est de présenter le pôle droit social et négociation collective de l'UNML et de définir clairement les prestations assurées auprès des adhérents de l'UNML en matière de conseil juridique, d'information et de veille documentaire. Elle décline également les modalités d'intervention des juristes au sein des quatre commissions paritaires dont elles assurent le secrétariat.

2025



Préambule

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) est l'unique syndicat d'employeurs de la branche professionnelle des Missions Locales et des autres structures adhérant volontairement à la CCN.

L'article 3 des statuts de l'association (loi 1er juillet 1901) stipule que l'UNML a pour objet de regrouper les associations et autres personnes morales à but non lucratif rattachées à la Convention Collective des Missions Locales des autres structures adhérant volontairement à la CCN pour :

- Défendre leurs intérêts professionnels, et assurer leur représentation,
- Conduire des négociations pour élaborer avec les représentants des salariés des accords conventionnels et salariaux pour les personnels dans le cadre du code du travail.

L'UNML s'est dotée d'un pôle droit social et négociation collective afin :

- De défendre les droits des employeurs et de les accompagner dans l'application de la convention collective des Missions Locales et des autres structures adhérant volontairement à la CCN,
- D'assurer la représentation des Missions Locales auprès des partenaires sociaux dans les négociations.

Le pôle droit social et négociation collective de l'UNML est composé, de 5 juristes spécialisés en Droit Social : Julie COLLOMB, Bryan DEFER, Marie DEJEAN, Delphine MOUSSA et Fabien LESNES.

Le pôle droit social et négociation collective a pour missions :

- 1- de conseiller les adhérents au syndicat employeur, en droit du travail au regard de la convention collective nationale des Missions Locales et PAIO,
- 2- d'assurer le secrétariat du paritarisme,
- 3- d'assurer une veille juridique et d'informer les adhérents,
- 4- d'assurer une sensibilisation des adhérents en droit du travail

Depuis 2022, le service juridique a étoffé son offre de services à l'attention de ses adhérents par la mise en place d'accompagnements juridiques renforcés et individualisés, de journées de sensibilisation à la convention collective nationale.

Le conseil juridique en droit du travail aux adhérents de l'UNML

□ 1 : Sur la notion de conseil juridique

La loi du 31 décembre 1971 réglemente le conseil juridique. A titre habituel et rémunéré sont autorisés à exercer les activités juridiques, les membres des professions juridiques et judiciaires.

La consultation et la rédaction d'actes sont donc réservées, à titre principal, aux professions juridiques réglementées tels que : les avocats, huissiers, notaires...

Cependant, la loi vise également en son article 64, les syndicats et associations professionnels à condition que « **leurs prestations portent sur des questions directement liées à leur objet et au profit des personnes dont la défense est visée par leurs statuts sur des questions se rapportant directement à leur objet** ».

Le service juridique de l'UNML est donc compétent pour conseiller les Missions Locales sur des questions qui portent **exclusivement en droit privé du travail/droit social, dans les rapports entre employeurs et salariés** (relations individuelles du travail (conclusion, exécution, rupture du contrat de travail...) et relations collectives du travail (accords collectifs, IRP...))

Le pôle droit social et négociation collective de l'UNML n'intervient pas dans les domaines suivants : droit pénal, droit de la propriété intellectuelle, droit fiscal, droit public, droit administratif, droit des affaires, droit international....

Par ailleurs, il n'est pas compétent pour intervenir sur la mise en œuvre des dispositifs ainsi que dans les rapports entre un salarié d'une structure et un jeune de la Mission Locale, entre la ML et ses partenaires ou encore entre la ML et les financeurs de la structure.

Remarque : le conseil juridique diffère du contentieux judiciaire. Le pôle droit social et négociation collective de l'UNML peut être sollicité en amont sur la procédure à suivre mais il n'assure pas le suivi des dossiers de contentieux entre les employeurs et les salariés. Il appartient aux structures de se faire accompagner par un cabinet d'avocats spécialisé en droit social pour les litiges entre employeur et salarié.

L'avocat de la Mission Locale pourra contacter le pôle droit social et négociation collective pour toute question liée à la CCN. Cependant, le service juridique n'intervient jamais sur un sujet sur lequel un avocat est déjà missionné par la structure.

□ 2 : Sur les niveaux du conseil juridique en droit du travail

Le conseil juridique en droit du travail se matérialise à plusieurs niveaux.

a- Au niveau de la structure

- **Réponse aux questions en droit du travail**

Le pôle droit social et négociation collective est saisi par la Mission Locale adhérente à l'UNML sur une question en droit du travail :

- soit par email à l'adresse suivante : juridique@unml.info
- soit par téléphone au numéro suivant : 01 75 43 32 32 du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le lundi et vendredi de 14h00 à 16h30.

- **Le contrôle préalable avant le traitement de la question**

Une fois la question juridique ou l'appel reçu, un contrôle préalable du numéro adhérent, de l'identité et de la fonction de la personne et du thème de la question est effectué par nos services.

La Mission Locale doit donc communiquer **impérativement** son numéro adhérent **de l'année en cours**. Aucune question mail, aucun appel ne pourra être traité par le pôle droit social et négociation collective sans le numéro d'adhérent à l'UNML.

Il est rappelé que le pôle droit social et négociation collective de l'UNML ne peut pas répondre aux questions des salariés. Les salariés doivent contacter les organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche (CFDT et CGT).

L'UNML ne peut répondre en principe qu'aux présidents des Missions Locales, aux directeurs par délégation de responsabilités, sous réserve pour ces derniers que la question posée ne les concerne pas directement.

- **L'analyse de la question juridique**

Le pôle droit social et négociation collective traite les questions par ordre chronologique, sauf urgence. La notion d'urgence est appréciée par le pôle droit social et négociation collective.

Après lecture de la question, les juristes peuvent solliciter des compléments d'informations ou des précisions auprès de l'adhérent avant de procéder à la rédaction de la réponse.

- **La réponse juridique**

Le pôle droit social et négociation collective répond à la question en respectant le syllogisme juridique à savoir :

- Rappel des dispositions légales,
- Rappel des dispositions de la CCN,
- Confrontation des dispositions légales et conventionnelles au cas d'espèce.

Les réponses sont donc personnalisées.

Le pôle droit social et négociation collective n'a pas compétence pour prendre la décision à la place de l'employeur. La décision finale relève de la responsabilité de l'employeur.

Si les recherches pour répondre à la question sont restées infructueuses ou si la question est très spécifique, le pôle droit social et négociation collective informe l'employeur et réoriente l'interlocuteur auprès

des services de l'inspection du travail, de l'URSSAF, de la sécurité sociale, de l'AGIRC ARCCO, des services d'UNIFORMATION, d'HUMANIS ou d'HARMONIE MUTUELLE.

Les gages de qualité :

Quelle que soit la structure le pôle droit social et négociation collective s'engage à respecter une égalité de traitement des demandes des adhérents.

Les réponses du pôle droit social et négociation collective sont établies après concertation des juristes.

Le pôle droit social et négociation collective s'engage à répondre dans un délai de 2 jours maximum à compter de la prise de connaissance de la question sous réserve de la complexité de la question. Ainsi, pour une question envoyée le lundi par l'adhérent, une réponse sera apportée par le service juridique le jeudi au plus tard.

Le juriste qui répond à la question assure un suivi de la réponse.

Le pôle droit social et négociation collective assure une traçabilité des questions et des réponses en effectuant une saisie quotidienne de ces données.

• **Accompagnement juridique renforcé et individualisé**

Le pôle droit social et négociation collective propose un accompagnement juridique renforcé et individualisé. L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux structures de s'approprier les enjeux et les spécificités de la convention collective des Missions Locales.

Cet entretien d'une demi-journée avec deux juristes de l'UNML permet d'échanger, et d'approfondir les thèmes souhaités par l'adhérent ainsi que les problématiques rencontrées au sein de la Mission Locale concernée en matière de droit social.

b- Au niveau de la branche professionnelle

Le pôle droit social et négociation collective conseille, en droit du travail, la délégation employeur en amont de chaque commission paritaire.

Le pôle droit social et négociation collective détermine avec les membres de la délégation employeur, lors des réunions préparatoires aux commissions, la stratégie juridique à adopter en commission paritaire.

Par ailleurs, le service juridique anime en amont des commissions permanentes paritaires de négociation et d'interprétation (CPPNI) un groupe de travail composé de directeurs des structures désignés par leurs pairs pour chaque région. Ce groupe de travail transmet des propositions à la délégation employeur avant chaque CPPNI.

Assurer le secrétariat du paritarisme

En plus d'assurer un rôle de conseil juridique auprès des adhérents et des membres de la délégation employeur, le service juridique de l'UNML assure le secrétariat du paritarisme pour toutes les commissions paritaires de la branche.

La branche des Missions Locales et PAIO a 6 commissions paritaires : la commission paritaire nationale de négociation, l'association de gestion, la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation, la commission paritaire emploi et formation, les COPIL de la commission emploi et formation et la commission paritaire nationale de prévoyance et de santé. A ces commissions peuvent également s'ajouter des groupes de travail : retraite, classification, risques psychosociaux....

Pour chaque commission le pôle droit social et négociation collective appelé « secrétariat du paritarisme » a pour missions de :

- Rédiger et envoyer les convocations aux commissions paritaires aux organisations syndicales et patronales et aux partenaires,
- Effectuer les recherches juridiques nécessaires pour les membres des commissions,
- Préparer les dossiers qui seront remis en commission,
- Assister aux commissions paritaires et aux groupes de travail,
- Rédiger et envoyer aux organisations salariales et patronales, les relevés de décisions et compte-rendu des commissions,
- Etablir les décisions de conciliation ou de non conciliation dans le cadre de la commission nationale de conciliation,
- Rédiger les avenants à la convention collective nationale et s'occuper du dépôt et des extensions de ces avenants,
- Contrôler la conformité des actes établis par les partenaires,
- Faire le lien entre les partenaires et les délégations des salariés et employeurs sur les décisions prises en commission,
- Assurer une veille juridique et une transmission de l'information aux organisations patronales et salariales,
- Assurer le suivi de la gestion du fond du paritarisme en lien avec le service comptabilité de l'UNML,
- Suivi des relations avec les partenaires de la branche professionnelle (UNIFORMATION, IRCANTEC, UDES...).

Assurer une veille juridique en droit du travail

Le pôle droit social et négociation collective consacre quotidiennement du temps à la veille juridique. Cette veille consiste à :

- identifier à travers différentes sources d'informations sélectionnées, toutes nouvelles dispositions juridiques en droit du travail,
- traiter cette information en lui donnant une pertinence juridique.

Assurer une information actualisée aux adhérents

Le pôle droit social et négociation collective diffuse une information aux adhérents à travers les juridiques infos (publiés une fois par mois par le service juridique), les fiches techniques sur des thèmes spécifiques (CDD, règlement intérieur...) disponibles sur le site internet de l'UNML dans l'espace privé ainsi que par des flashs lorsque l'actualité juridique le justifie. Par ailleurs, le service juridique assure la mise à jour de l'espace adhérent du site internet de l'UNML concernant la partie droit social.

Les gages de qualité :

Le pôle droit social et négociation collective bénéficie d'une base juridique extrêmement fournie (revues quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles en droit social, livres de droit social) afin d'assurer une veille juridique de qualité.

Proposer une journée de sensibilisation aux nouveaux cadres de direction

Afin d'intégrer dans les meilleures conditions les directeurs et cadres de direction nouvellement arrivés dans le réseau, le service juridique de l'UNML, en association avec le service Métier/Animation du réseau, propose des journées de sensibilisation et d'intégration.

Ces journées ont pour objectifs de sensibiliser les nouveaux adhérents sur différents thèmes comme le droit des associations, le droit du travail, les spécificités de la Convention collective nationale ou encore l'appréhension de l'écosystème du réseau des Missions Locales. Ces journées présentent également l'opportunité de pouvoir échanger avec d'autres directeurs du réseau notamment à l'occasion d'une soirée (dîner).